

**Office des faillites de l'arrondissement de Lausanne, Trabandan 28,
1014 Lausanne**

**Vente aux enchères publiques à l'avenue de Sévelin 46, 1004 Lausanne
du 23.04.2026**

(Articles 256 à 260, 128 et 129 de la loi fédérale)

Conditions de vente

1. La vente a lieu par voie d'enchères publiques, au comptant et sans aucune garantie quelconque de la part de l'Office des faillites de l'arrondissement de Lausanne.
2. Le paiement doit intervenir en francs suisses.
3. Le paiement du prix d'adjudication intervient immédiatement, jusqu'à concurrence de CHF 100'000.-, au comptant. Les chèques et les cartes ne sont pas admis. Aucun délai ne peut être accordé pour le paiement. Le paiement du montant excédentaire doit être effectué par l'entremise d'un intermédiaire financier au sens de l'art. 2 de la Loi du 10 octobre 1997 sur le blanchiment d'argent.
4. L'office se réserve le droit de fixer des surenchères minimales, ainsi que des mises à prix de départ au fur et à mesure des biens à vendre.
5. Les objets sont adjugés après 3 criées au plus offrant.
6. Dès son adjudication, le bien est placé sous la seule responsabilité de l'acquéreur.
7. L'enlèvement des biens aura lieu immédiatement après la vente aux enchères.
8. Conformément à l'article 128 LP, les personnes intéressées sont rendues attentives au fait que les biens ne pourront être adjugés à un prix inférieur à la valeur du métal au cours du jour de la vente, soit au 23 avril 2026.